



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ORLAV - GEL DOUCHE CORPS ET CHEVEUX  
Code du produit : 0381

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

HYGIENE CORPORELLE

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : HYDRACHIM.  
Adresse : Z.A. Route de Saint Poix.35370.LE PERTRE.FRANCE.  
Téléphone : +33 (0)2.99.96.80.08. Fax : +33 (0)2.99.96.82.00.  
reglementation@hydrachim.fr  
www.hydrachim.fr  
FABRICANT

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peut produire une réaction allergique (EUH208).  
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.  
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est à usage cosmétique rincé.

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Etiquetage additionnel :  
EUH208 Contient MELANGE DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 247-500-7];  
2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>  
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

##### Composition :

| Identification                                                                                                                                                         | (CE) 1272/2008                                                             | Nota | %                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|------|------------------------------------------------------------|
| INDEX: 0027<br>CAS: 68439-57-6<br>EC: 270-407-8<br>REACH: 01-2119513401-57-XXXX<br><br>SULFONIC ACIDS, C14-16 ALKANE<br>AND C14-16 ALKENE, SODIUM SALTS<br>INDEX: 0706 | GHS07<br>Wng<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br><br><br>GHS05 |      | 2.5 <= x % < 10<br><br><br><br><br><br><br>2.5 <= x % < 10 |

|                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                               |  |                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|------------------|
| CAS: 68891-38-3<br>EC: 500-234-8<br>REACH: 01-2119488639-16-XXXX<br><br>ALCOOLS<br>C12-14,ETHOXYLES,SULFATÉES,<br>SELS DE SODIUM                                                      | Dgr<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Chronic 3, H412                                                                                                                                                     |  |                  |
| INDEX: 613-167-00-5<br>CAS: 55965-84-9<br><br>MELANGE DE:<br>5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL<br>-3-ONE [NO.CE 247-500-7];<br>2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE<br>[NO. CE 220-239-6] (3:1) | GHS06, GHS05, GHS09<br>Dgr<br>Acute Tox. 3, H331<br>Acute Tox. 3, H311<br>Acute Tox. 3, H301<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1 |  | 0 <= x % < 0.001 |

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours****En cas d'inhalation :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :**

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire en maintenant les paupières écartées.  
S'il apparaît une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**En cas de contact avec la peau :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

**En cas d'ingestion :**

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.  
Rincer abondamment la bouche à l'eau.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :  
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau  
- mousse  
- poudres  
- dioxyde de carbone (CO2)

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :  
Aucun

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.  
Ne pas respirer les fumées.  
En cas d'incendie, peut se former :  
- monoxyde de carbone (CO)  
- dioxyde de carbone (CO2)

**5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection

respiratoire autonomes isolants.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence à l'eau, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Se rincer les mains après manipulation.

#### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

#### Stockage

Stockage dans son emballage d'origine, bien fermé, à l'abri de la lumière, de la chaleur, du gel et de l'humidité.

#### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATÉES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

##### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

##### Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

2750 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

175 mg de substance/m3

##### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

##### Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

15 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Contact avec la peau

|                                  |                                   |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme   |
| DNEL :                           | 1650 mg/kg de poids corporel/jour |
| Voie d'exposition :              | Inhalation                        |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme   |
| DNEL :                           | 52 mg de substance/m3             |

#### Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ALCOOLS C12-14,ETHOXYLES,SULFATÉES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

|                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| Compartiment de l'environnement : | Sol         |
| PNEC :                            | 0.946 mg/kg |

|                                   |           |
|-----------------------------------|-----------|
| Compartiment de l'environnement : | Eau douce |
| PNEC :                            | 0.24 mg/l |

|                                   |            |
|-----------------------------------|------------|
| Compartiment de l'environnement : | Eau de mer |
| PNEC :                            | 0.024 mg/l |

|                                   |                          |
|-----------------------------------|--------------------------|
| Compartiment de l'environnement : | Eau à rejet intermittent |
| PNEC :                            | 0.071 mg/l               |

|                                   |                      |
|-----------------------------------|----------------------|
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment d'eau douce |
| PNEC :                            | 5.45 mg/kg           |

|                                   |                |
|-----------------------------------|----------------|
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment marin |
| PNEC :                            | 0.545 mg/kg    |

|                                   |                                    |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Compartiment de l'environnement : | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC :                            | 10000 mg/l                         |

SULFONIC ACIDS, C14-16 ALKANE AND C14-16 ALKENE, SODIUM SALTS (CAS: 68439-57-6)

|                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| Compartiment de l'environnement : | Sol          |
| PNEC :                            | 0.0061 mg/kg |

|                                   |           |
|-----------------------------------|-----------|
| Compartiment de l'environnement : | Eau douce |
| PNEC :                            | 42 µg/l   |

|                                   |            |
|-----------------------------------|------------|
| Compartiment de l'environnement : | Eau de mer |
| PNEC :                            | 4.2 µg/l   |

|                                   |                      |
|-----------------------------------|----------------------|
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment d'eau douce |
| PNEC :                            | 2025 µg/kg           |

|                                   |                |
|-----------------------------------|----------------|
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment marin |
| PNEC :                            | 4.2 µg/l       |

|                                   |                                    |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Compartiment de l'environnement : | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC :                            | 4000 µg/l                          |

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

#### - Protection des mains

Se rincer les mains à l'eau après contact avec le produit.

#### - Protection du corps

Après contact avec le produit pur, toutes les parties du corps souillées devront être rincées.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### - Protection respiratoire

Dans les conditions normales d'utilisation, une protection de respiration n'est pas requise.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

|                 |                   |
|-----------------|-------------------|
| Etat Physique : | Liquide Visqueux. |
| Couleur :       | Nacré blanc       |

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

|                                        |                |
|----------------------------------------|----------------|
| pH :                                   | 7.50 +/- 1.00. |
|                                        | Neutre.        |
| Point/intervalle d'ébullition :        | Non concerné.  |
| Intervalle de point d'éclair :         | Non concerné.  |
| Pression de vapeur (50°C) :            | Non concerné.  |
| Densité :                              | 1.04 +/- 0.02  |
| Hydrosolubilité :                      | Soluble.       |
| Point/intervalle de fusion :           | Non concerné.  |
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non concerné.  |
| Point/intervalle de décomposition :    | Non concerné.  |

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel
- l'exposition à la lumière
- le contact de l'air

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë :

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATÉES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Par voie orale : DL50 = 4100 mg/kg  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

SULFONIC ACIDS, C14-16 ALKANE AND C14-16 ALKENE, SODIUM SALTS (CAS: 68439-57-6)

Par voie orale : DL50 > 2310 mg/kg

Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :  
DL50 > 6300 mg/kg  
Espèce : Lapin

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

ALCOOLS C12-14,ETHOXYLES,SULFATÉES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)  
Aucun effet mutagène.

**Cancérogénicité :**

ALCOOLS C12-14,ETHOXYLES,SULFATÉES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)  
Test de cancérogénicité : Négatif.  
  
Aucun effet cancérogène.

**Toxicité pour la reproduction :**

ALCOOLS C12-14,ETHOXYLES,SULFATÉES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)  
Aucun effet toxique pour la reproduction

**11.1.2. Mélange**

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

ALCOOLS C12-14,ETHOXYLES,SULFATÉES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)  
Toxicité pour les poissons :  
CL50 = 7.1 mg/l  
Durée d'exposition : 96 h  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)  
  
NOEC = 1 mg/l  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)  
  
Toxicité pour les crustacés :  
CE50 = 7.2 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h  
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)  
  
NOEC = 0.27 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)  
  
Toxicité pour les algues :  
CEr50 = 27.7 mg/l  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)  
  
NOEC = 0.95 mg/l  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)  
  
SULFONIC ACIDS, C14-16 ALKANE AND C14-16 ALKENE, SODIUM SALTS (CAS: 68439-57-6)  
Toxicité pour les poissons :  
CL50 = 122 mg/l  
Durée d'exposition : 96 h  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**12.2.1. Substances**

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATÉES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

SULFONIC ACIDS, C14-16 ALKANE AND C14-16 ALKENE, SODIUM SALTS (CAS: 68439-57-6)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

#### - Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

#### - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

#### - Etiquetage des cosmétiques (Règlement CE n° 1223/2009) :

Ingrédients : aqua, sodium C14-16 olefin sulfonate, sodium chloride, sodium laureth sulfate, cocamidopropyl betaine, lauramine oxide, parfum, styrene acrylates copolymer, sodium alkyl ether sulfate, methylchloroisothiazolinone, methylisothiazolinone.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de

manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|      |                                                                                         |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H301 | Toxique en cas d'ingestion.                                                             |
| H311 | Toxique par contact cutané.                                                             |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.                       |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                        |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                    |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves.                                                  |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                |
| H331 | Toxique par inhalation.                                                                 |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.        |

**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).